

# A

## nnexe III

### RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>CAP PLASTURGIE</b>			<b>SCOLAIRES</b> (établissements publics et privés sous contrat) <b>APPRENTIS</b> (CFA et sections d'apprentissage habilités) <b>FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE</b> (établissements publics)		<b>SCOLAIRES</b> (établissements privés hors contrat) <b>APPRENTIS</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités) <b>FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE</b> (établissements privés) <b>ENSEIGNEMENT À DISTANCE CANDIDATS INDIVIDUELS</b>	
<b>ÉPREUVES</b>	<b>UNITÉS</b>	<b>COEF.</b>	<b>MODE</b>		<b>MODE</b>	<b>DURÉE</b>
<b>Unités professionnelles</b>						
EP1 : Préparation de la fabrication	UP1	10	CCF *		ponctuelle pratique	4 h
EP2 : Suivi de fabrication	UP2	7 <sup>(1)</sup>	CCF		ponctuelle pratique	3 h <sup>(2)</sup>
<b>Unités d'enseignement général</b>						
EG 1 : Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF		ponctuelle écrite et orale	2 h 15 mn
EG2 : Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF		ponctuelle écrite	2 h
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		ponctuelle	
EF : Langue vivante	UF	<sup>(3)</sup>	ponctuelle orale	20 min	ponctuelle orale	20 mn

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont une heure pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Elle est précédée d'un temps égal de préparation.

\* CCF : Contrôle en cours de formation.

# **A**nnexe V

## **TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ÉPREUVES**

<b>CAP PLASTIQUES ET COMPOSITES : - MISE EN ŒUVRE DES POUDRES ET GRANULÉS</b> Arrêté du 6 août 1991 Dernière session 2000	<b>CAP PLASTURGIE</b> Arrêté 27 juillet 1999 Sessions 2001/2003	<b>CAP PLASTURGIE</b> Arrêté 27 juillet 1999 Dernière session 2004	<b>CAP PLASTURGIE</b> Défini par l'arrêté du 11 août 2004 1 <sup>ère</sup> session 2005
	<b>Domaine professionnel <sup>(1)</sup></b>	<b>Domaine professionnel <sup>(1)</sup></b>	<b>Ensemble des unités professionnelles</b>
	EP 1 : Préparation de la fabrication	EP 1 : Préparation de la fabrication	UP 1 : Préparation de la fabrication
EP2 : Mise en oeuvre <sup>(2)</sup>	EP2 : Suivi de la fabrication	EP2 : Suivi de la fabrication <sup>(3)</sup>	UP 2 : Suivi de la fabrication <sup>(4)</sup>
<b>Domaines généraux - mise en œuvre des poudres et granulés - mise en œuvre des semi produits - mise en œuvre des composites</b>	<b>Domaines généraux</b>	<b>Domaines généraux</b>	<b>Unités générales</b>
EG1 : Expression française	EG1 : Expression française	EG1 : Expression française	UG1 : Français et histoire-géographie
EG2 : Mathématiques	EG2 : Mathématiques	EG2 : Mathématiques	UG 2 Mathématiques - sciences
EG3 : Vie sociale et professionnelle	EG3 : Vie sociale et professionnelle	EG3 : Vie sociale et professionnelle	
EG 4 : Éducation physique et sportive	EG 4 : Éducation physique et sportive	EG 4 : Éducation physique et sportive	UG 3 : Éducation physique et sportive
	Langue vivante <b>facultative</b>	Langue vivante <b>facultative</b>	Langue vivante <b>facultative</b>

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note supérieure ou égale à 10/20 obtenue au domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 27-7-1999 peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par les dispositions du présent arrêté.

(2) La note obtenue à EP2 mise en œuvre (dernière session 2000) peut être reportée sur UP 2 suivi de la fabrication (présent arrêté).

(3) La note obtenue à EP2 suivi de la fabrication (sessions 2001 à 2004) peut être reportée sur UP2 suivi de la fabrication (présent arrêté).

(4) La note reportée sur UP2 est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle.

NB - Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).